

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0267 Séance du Conseil : 14 SEPTEMBRE 2026
MODIFICATION DE LA FIXATION DE LA PARTICIPATION AU SERVICE « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » POUR L'ANNÉE 2023	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 septembre 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Claudine JUSTAFRE, Mathieu MARTEL, Sylviane CONCAS, Didier LAFOND, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Christian RAMOS, Olivier BATLLE, Rémi RULL, Anne MORLANS, Olivier CAPELL, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Steve FORTTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Claude BARCIA, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Catherine JEAN BRUNEL, Nathalie REGOND PLANAS, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Patricia NADAL donne pouvoir à Julie SANZ, Philippe KERAUFFRET donne pouvoir à Mathieu MARTEL, Aurélie MAILLOLS donne pouvoir à Rémi RULL, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Bruno GALAN donne pouvoir à Françoise DARCHE, Gilbert CRITELLI donne pouvoir à Marie-Thérèse IMBARD, Jean-Claude ROYO donne pouvoir à Catherine JEAN BRUNEL, Yves PORTEIX donne pouvoir à Béatrice DELAUNAY

Étaient absents/excusés :

Marc HUGONNET, Marie ARIZA.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 40

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Claude BARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260914-DL2026-0267-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Le 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé de répondre à l'Appel à Projet « Conseiller en énergie partagé » lancé par l'ADEME et a validé la clé de répartition du coût total du service.

Ainsi, par délibération DL2021-0283, il a été décidé de partir sur le principe d'une répartition égalitaire en tenant compte du nombre d'habitants par commune adhérente au service de conseil en énergie partagé.

La formule retenue est la suivante :

- Charges totales CEP - Aides de l'ADEME = 50% CC ACVI + 50% communes adhérentes (au prorata du nombre d'habitants).

Le territoire a été retenu par l'ADEME pour cet appel à projet et une décision de financement a été notifiée le 22 juillet 2022.

Aux termes de cette dernière, l'ADEME s'est engagée à verser une aide selon les modalités suivantes :

« Pour les dépenses de personnel - sur une période au total de 36 mois :

Une Aide maximum de 72 000.00-€, basée sur un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 24 000.00-€/ETPT/an appliqué à 3 ETPT sur la durée du projet.

Pour les dépenses d'équipements :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 8 500.00-€.

Pour les dépenses externes de communication, formation, animation :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 1 500.00-€ ».

	Echéances (sous réserve de justificatifs)	Montant max
1	Dépenses externes de formation, animation, communication et d'équipements	4 330.55-€
2	Dépenses de personnel - Année 1	24 000-€
3	Dépenses de personnel - Année 2	24 000-€
4	Dépenses de personnel - Année 3	24 000-€
5	Dépenses externe de formation, animation, communication et d'équipements	5 669.45-€

Par délibération n°DL2022-0211 en date du 25 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé une convention passée avec les communes membres souhaitant bénéficier du service de conseiller en énergie partagé (CEP) entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025. Aux termes de son article 6, la convention prévoyait que les frais de fonctionnement seraient mutualisés entre la Communauté de communes et les communes adhérentes et que la cotisation prévue serait fixée annuellement par le Conseil communautaire.

Le 1er janvier 2023, un conseiller en énergie partagé a été recruté par la Communauté de communes afin de « doter de compétences en énergie la CC ACVI et les communes membres ayant manifesté leur intérêt à bénéficier de ce poste, en étant mutualisé pour l'ensemble des collectivités ».

La définition du poste visait à « proposer un ensemble de services pour permettre à la CC ACVI et les communes membres qui le souhaitent, de faire des choix en matière de performance énergétique pour leur patrimoine ». Le CEP étant chargé de « développer, mettre en œuvre et suivre des plans pluriannuels d'actions visant à réduire les consommations énergétiques dans le patrimoine public des collectivités locales ».

Le premier versement de l'ADEME, correspondant aux frais externes de formation, animation, communication et équipements liés au poste est intervenu fin 2024 pour un montant de 4 330.55-€.

Le second versement correspondant aux dépenses de personnel pour l'année 1 est intervenu courant 2025 pour un montant de 24 000-€.

Conformément aux engagements pris par les communes ayant approuvé la convention de Conseiller en Énergie Partagé (CEP), la présente délibération fixe la répartition de la participation financière entre les communes signataires de la convention initiale pour l'année 2023, calculée de manière équitable au prorata du nombre d'habitants de chacune d'elles.

Cette présente délibération modifie la délibération n° DL2025-0242 du 14 novembre 2025, dans laquelle la répartition budgétaire avait été arrêtée sans la commune d'Argelès-sur-Mer.

En conséquence, il convient de fixer le montant dû par les communes bénéficiaires au titre de l'année 1, soit 2023 :

Communes adhérentes	Convention approuvée	INSEE 2023	50%
			16 225,63 €
Montesquieu des Albères	24/01/2023	1273	580,68 €
Villelongue dels Monts	16/01/2023	1877	856,19 €
Saint Genis des fontaines	03/01/2023	2864	1 306,41 €
Laroque des Albères	17/02/2023	2221	1 013,10 €
<i>Sorède</i>	<i>non signée</i>		
Saint André	06/02/2023	3462	1 579,18 €
Palau del Vidre	18/01/2023	3137	1 430,93 €
Argelès sur mer	26/01/2023	10844	4 946,46 €
<i>Collioure</i>	<i>non signée</i>		
<i>Banyuls sur Mer</i>	<i>non signée</i>		
Port-Vendres	16/03/2023	4070	1 856,52 €
Cerbère	03/04/2023	1316	600,29 €
<i>Elné</i>	<i>non signée</i>		
<i>Ortaffa</i>	<i>non signée</i>		
Bages	05/12/2022	4507	2 055,86 €
Total population - 10 communes		35571	
Mutualisation CC			50%
CC ACVI	25/11/2022		16 225,63 €

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer les participations au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour l'année 2023 comme suivant :

Communes adhérentes	Convention approuvée	INSEE 2023	50%
			16 225,63 €
Montesquieu des Albères	24/01/2023	1273	580,68 €
Villelongue dels Monts	16/01/2023	1877	856,19 €
Saint Genis des fontaines	03/01/2023	2864	1 306,41 €
Laroque des Albères	17/02/2023	2221	1 013,10 €
<i>Sorède</i>	<i>non signée</i>		
Saint André	06/02/2023	3462	1 579,18 €
Palau del Vidre	18/01/2023	3137	1 430,93 €
Argelès sur mer	26/01/2023	10844	4 946,46 €
<i>Collioure</i>	<i>non signée</i>		
<i>Banyuls sur Mer</i>	<i>non signée</i>		
Port-Vendres	16/03/2023	4070	1 856,52 €
Cerbère	03/04/2023	1316	600,29 €
<i>Elné</i>	<i>non signée</i>		
<i>Ortaffa</i>	<i>non signée</i>		
Bages	05/12/2022	4507	2 055,86 €
Total population - 10 communes		35571	
Mutualisation CC			50%
CC ACVI	25/11/2022		16 225,63 €

Précise que le montant de ce produit est calculé sur la population totale INSEE de l'année considérée,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'ensemble des communes adhérentes au service CEP.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au service de CEP.

Résultat du vote :

Pour : 48

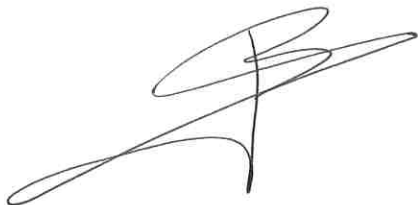
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Claude BARCIA



Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/09/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



Délibération certifiée conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission :
en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.